

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).  
9 — 02 — — omnibus.  
1 — 33 — — soir, —  
4 — 13 — — express.  
7 — 22 — — omnibus.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — omnibus.  
9 — 50 — — express.  
12 — 38 — — omnibus.  
4 — 44 — — soir, —  
10 — 30 — — express-poste.  
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à h. 43 s.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. . . 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Un orage se lève de l'autre côté de Pyrénées. L'Espagne, ainsi que l'Italie, se débat entre la royauté de nom et la république de fait. Le prince Amédée trouve à Madrid, comme son père à Florence, ce que Fontenelle appelait « la difficulté de vivre » au milieu de principes contraires et de factions opposées. Le télégraphe nous apprendrait, aujourd'hui pour demain, la proclamation de la république en Espagne que je n'en ressentirais nul étonnement. Il est vrai que je ne serais pas davantage surpris de voir sur le trône don Carlos ou le prince des Asturies.

Le prince Humbert, venant de Madrid et de Lisbonne, est à Paris depuis deux jours. On prétend chez M. Thiers, qu'il est chargé d'une mission auprès de M. Thiers. Laquelle? Expliquera-t-il au Président la protection accordée par le gouvernement de Madrid aux conjurés du 18 mars et aux chefs de l'Internationale? Demandra-t-il qu'on mette sous le verrou, en France, les Carlistes et les Isabellistes? Posera-t-il la question de l'unification Hispano-Portugaise? Autant de conjectures que d'impossibilités. A moins qu'il ne s'agisse, non de Madrid, mais de Rome, où le roi Victor-Emmanuel compte s'installer vers la fin du mois. M. Thiers n'y peut rien; ce n'est pas lui qui a conclu le traité du 15 septembre.

Le *Journal des Débats* devient décidément l'organe officiel des soi-disant vieux-catholiques qui, en Allemagne, se mettent en révolte contre le Concile du Vatican. Mais le correspondant bavarois des *Débats* paraît de plus en plus découragé; il constate qu'il n'y a pas d'évêques vieux-catholiques et que le nombre des prêtres vieux-catholiques est très-limité. Il n'a pu se recruter que parmi quelques professeurs, fait qui constate la déplorable organisation de l'enseignement en Allemagne. Le correspondant des *Débats* annonce que les évêques de Bavière ont l'intention d'envoyer à la Chambre des députés un acte d'accusation en forme contre M. de Lutz, ministre des cultes. L'organe des vieux-catholiques craint beaucoup qu'ils n'obtiennent pas la majorité dans la Chambre des députés. Le gouvernement bavarois se gardera bien d'avoir recours à de nouvelles élections, car les ultramontains pourraient bien revenir en plus forte majorité. Les *Débats* versent des larmes en voyant le parti ultramontain gagner de plus en plus du terrain. Ce parti vient de remporter une victoire signalée dans les élections des pays cisleithans de l'Autriche, et même dans les élections partielles du Reichstag de Berlin, les candidats cléricaux viennent de l'emporter en Silésie, comme sur le Rhin. Ce que ne disent pas les *Débats*, c'est que le parti ultramontain, en Allemagne, représente l'autonomie nationale qui ne veut pas se laisser anéantir par la domination prussienne.

La seconde réunion de la commission de permanence n'a pas été beaucoup plus fructueuse que la première, au point de vue des affaires du pays.

Pas un ministre n'y assistait! La commission, présidée par M. Grévy, était pourtant presque au grand complet.

Le bureau de l'Assemblée était représenté par :

MM. Grévy, Saint-Marc Girardin, Bethmon, de Rémusat et Johnston.

La séance, qui a duré environ deux heures, s'est à peu près passée en conversations.

Il a beaucoup été question du traité franco-allemand et des difficultés qui en arrêtent la conclusion.

La plus importante de toutes, celle qui a trait à la fixation du quantum des marchandises françaises pouvant entrer en Alsace-Lorraine, est, paraît-il, aplaniée, et aussitôt le traité signé, les deux gouvernements nommeront la commission mixte chargée de la détermination de ce quantum.

Mais M. de Bismarck élèverait deux prétentions nouvelles, auxquelles M. Thiers ne veut pas céder.

La première est relative aux 500 millions qui ne devaient être payés que dans trois mois, et pour la garantie desquels la Prusse acceptait des bons du Trésor garantis par des banquiers français et anglais.

M. de Bismarck, au lieu de bons du Trésor, exigerait des traites immédiatement négociables, comme compensation de ce qu'il a cédé sur la nomination de la commission dont nous parlons ci-dessus.

M. Poyer-Quertier a fait entrevoir au Président de la République la crise financière qui serait le résultat immédiat de la sortie de France ou d'Angleterre de 500 millions en or, à la suite du paiement de 1,500 millions encaissés par la Prusse depuis six mois, et le gouvernement paraît décidé à s'en tenir aux conditions acceptées primitivement par le chancelier.

La seconde prétention est une nouvelle preuve de la légèreté avec laquelle a été conclu le traité de paix.

Ce traité néfaste contient un article relatif aux pensionnés du gouvernement dans les provinces cédées.

Cet article dit que la Prusse prend à sa charge le paiement de toutes les pensions servies par la France à ses anciens compatriotes.

— Très-bien, dit M. de Bismarck, je veux bien payer toutes les pensions qui étaient inscrites sur vos registres la veille de la déclaration de la guerre; mais quant à toutes celles qui sont échues depuis, et qui peuvent provenir de causes telles que blessures et infirmités résultant de cette guerre, je m'y refuse absolument, je ne puis pas admettre que l'Allemagne pensionne un homme qui a été blessé en tuant ses enfants.

Que M. de Bismarck ait tort ou raison, nous n'avons pas à le discuter, mais le grand négociateur de Francfort aurait pu prévoir cette difficulté... il est vrai qu'il n'en a prévu aucune.

Le départ de M. Poyer-Quertier pour Berlin n'était pas admis comme vrai. On croyait plutôt à l'arrivée de M. de Manteuffel, qui viendrait remplacer M. d'Arnim très-fatigué et découragé par le

peu de résultat des négociations qui durent depuis plus d'un mois.

Voilà ce qui s'est dit relativement au traité. Quant à savoir exactement où en sont les négociations, ce n'était pas possible, en l'absence de tout représentant du gouvernement.

La réorganisation militaire est venue à son tour sur le tapis.

Il paraît que M. Thiers s'en occupe presque exclusivement, et qu'il présentera à l'Assemblée nationale un plan complet dont il attend les meilleurs résultats.

L'Assemblée ne demandera certainement pas mieux que d'adopter un projet qui doit remettre l'armée française en état de lutter avec les armées étrangères; mais il y a un point sur lequel l'accord sera difficile.

La Chambre veut le service obligatoire. M. Thiers y est absolument opposé.

Le mandat de député est-il compatible avec celui de conseiller général?

Telle est la grosse question qui s'est posée, et qui a été discutée dans un sens et dans l'autre.

Si nous nous en rapportons au discours par lequel M. Thiers a décidé l'Assemblée à se mettre en vacances, le Président de la République croit à la compatibilité, et il désirerait même que beaucoup de députés fissent partie des conseils généraux.

Si les vacances ont été prolongées jusqu'au 4 décembre, c'est un peu, et même beaucoup, pour que les intérêts départementaux puissent être discutés avec maturité et sans précipitation.

Donc M. Thiers est partisan de la compatibilité.

Pourtant!

M. Léon Maleville, son ami intime, ami de quarante ans, déclare dans une lettre confidentielle, destinée à la publicité, que les deux mandats sont incompatibles, et que sa conviction est telle qu'il ne se présente pas dans son département.

Deux sortes de journaux demandent que l'on amnistie, sans jugement, tous les détenus de Versailles et des pontons: les journaux bonapartistes et les journaux de la République radicale.

Aux journaux bonapartistes qui prêchent une amnistie, le *Monde* répond :

« L'Empire, qui n'était point embarrassé de faire vite, en matière de jugements politiques, et d'abréger l'instruction au profit du voyage d'outre-mer, reproche au conseil de guerre son interminable procédure, au gouvernement ses scrupules. Finissez-en, semble-t-il dire; ces gens sont innocents ou égarés, de toute manière injusticiables. Amnistiez-les en bloc, ou bien attendez-vous à ce que l'empereur vienne de sa personne leur assurer l'impunité!

» Nous aurions le malheur d'être au nombre des prévenus que nous serions médiocrement flattés d'avoir M. Duvernois pour avocat et son maître pour répondant. Aussi, espérons que de Torquay, sa demeure dernière, ce défenseur im-

provisé des mauvaises causes ne réussira pas à effrayer le conseil de guerre, en agitant le sabre de son oncle et en nous menaçant d'un retour de l'île d'Elbe. »

M. Poyer-Quertier est parti pour Berlin avec le titre de plénipotentiaire. En même temps M. d'Arnim était rappelé par une dépêche afin de prendre part aux négociations qui se rattachent au voyage de notre ministre des finances. Une correspondance de Berlin publiée par les *Débats* ne laisse point d'espoir que le fameux article 3 du traité soit agréé par M. de Bismarck. Mais alors par quoi le remplacera-t-on?

Les pouvoirs de M. Poyer-Quertier sont les plus étendus et lui donnent droit de conclure et de signer la convention projetée avec l'empire d'Allemagne dans les termes que son intelligence, sa sagacité, sa pratique des affaires et son patriotisme lui permettront d'accepter.

M. Poyer-Quertier est accompagné dans sa mission de M. le comte de Fenelon, secrétaire d'ambassade, et de M. le comte de Valens, son secrétaire particulier.

## LES TAXES NOUVELLES.

Extraits de la loi de finances du 16 septembre.

(Suite et fin.)

LOGEMENT DES MINISTRES ET AUTRES FONCTIONNAIRES (Art. 27).

Art. 27. Les ministres, sous-secrétaires d'Etat, secrétaires généraux, chefs de services et autres fonctionnaires ou employés des ministères qui sont logés au frais de l'Etat cesseront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1872, de jouir de ces logements et des avantages qui y sont attachés.

Il ne sera fait exception que pour les préposés à la garde du matériel et pour les concierges et gens de service commis à la surveillance des immeubles et des bureaux.

Il ne sera plus inscrit aucune somme au budget des ministères, pour frais d'entretien des hôtels et du mobilier, pour gages et habillements des gens de service, pour chauffage, éclairage des hôtels et pour l'entretien des jardins.

REMPLIS DE CAPITAL EN RENTES (Art. 29).

Art. 29. Les sommes dont le placement ou le emploi en immeubles est prescrit ou autorisé par la loi, par un jugement, par un contrat ou par une disposition à titre gratuit entre-vifs ou testamentaire, peuvent, à moins de clause contraire, être employées en rentes françaises de toute nature.

Dans ce cas, et sur la réquisition des parties, l'immatricule de ces rentes au grand-livre de la dette publique en indique l'affectation spéciale.

Les cautionnements qui, aux termes des lois actuellement en vigueur, doivent ou peuvent être constitués, en totalité ou en partie, soit en immeubles, soit en rentes françaises d'une nature spéciale, pourront être constitués en rentes françaises de toute nature.

VOTE DU BUDGET ET CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE (Art. 30, 31 et 32).

Art. 30. Le budget est voté par chapitre.



Le poste de la garde nationale a été abandonné à différentes reprises par les chefs de poste et par les hommes de garde, notamment les 27 septembre, les 2 et 3 octobre.

Au lieu de sévir contre de pareils faits qui auraient mérité une punition exemplaire, l'administration municipale a supprimé le service de la garde du jour, à partir du 4 courant.

Elle espère que le service réduit à la garde de nuit se fera avec toute la ponctualité désirable. S'il en était autrement, l'administration remettrait le poste à l'autorité militaire, regrettant que la garde nationale n'eût pas cru plus digne d'elle de la garder jusqu'à l'arrivée d'ordres supérieurs qui ne peuvent se faire attendre.

Le Maire, R. BODIN.

Voici une bonne nouvelle pour les négociants et les industriels. La chambre de commerce de Caen ayant réclamé contre l'insuffisance des moyens de transports affectés aux marchandises sur le réseau de l'Ouest, M. le ministre des travaux publics vient de répondre que ce fâcheux état de choses cessera prochainement. A partir du 5 novembre, les compagnies seront astreintes, comme par le passé, à la limite de temps pour les colis de toute nature et de toute vitesse.

Prenons note de l'engagement, afin qu'il ne soit pas éludé sous quelque prétexte.

MM. les gardes nationaux de l'ancienne 4<sup>e</sup> compagnie qui ont souscrit à l'emprunt départemental, sont invités à retirer chez M. Laumonier, notaire, le montant de leurs souscriptions.

Nous lisons dans l'Union bretonne, de Nantes :

« Voici un fait dont nous garantissons la parfaite exactitude et qui est de nature à donner l'éveil à l'autorité.

« Hier mardi, vers cinq heures du soir, trois personnes de notre ville étaient arrêtées devant la façade de la Bibliothèque publique, pour en examiner le fronton. Elles se communiquaient leurs impressions au sujet de ce beau morceau de sculpture, lorsque vinrent à passer quatre individus, bien vêtus, mais de mine suspecte, qui les regardèrent d'un air provocateur, en proférant contre eux des menaces.

« Sans s'inquiéter davantage, nos concitoyens les laissèrent s'éloigner de quelques pas; l'un dit à ses compagnons :

« — Ce doivent être des communards.

« A ces mots, deux des individus s'enfuirent rapidement; un troisième poursuivit son chemin, après s'être retourné avec un geste de défi; enfin le dernier, un jeune homme de 20 à 22 ans, s'arrêta et s'écria :

« — Oui, je suis communard, je m'en vante. J'ai servi la Commune. Je m'en fais honneur et gloire. Vive la Commune! Vive la République!

« — Vous avez incendié, peut-être? lui demanda son interlocuteur involontaire.

« — Certainement, j'ai incendié, et je suis tout prêt à recommencer. Vive la Commune!

« — Je voudrais bien connaître le nom de ce jeune drôle.

« — Mon nom, vous ne le saurez pas, parce que vous me feriez envoyer à la déportation. Mais je me f... de tout; j'ai de l'argent, j'en ai plus que vous; j'en ai jusqu'au jour de la vengeance...

« Mais ayant aperçu deux ouvriers en blouse dans le groupe qui se formait déjà autour de lui, il s'interrompit pour dire :

« — J'ai de l'argent; mais je respecte l'ouvrier. Je me suis battu pour lui et je me battrais encore. Vive la Commune! Vive la Commune!

« On cherche vainement un sergent de ville, dont l'intervention n'eût pas été sans quelque utilité; mais il n'y en avait pas dans le quartier, et on dut laisser le jeune énergumène, qui continua à crier, en courant après ses camarades : Vive la Commune!

« Le signalement du jeune communard a été soigneusement pris, et il pourrait être, au besoin, communiqué à la justice.

« Encore une fois, nous affirmons l'exacti-

Quant au legs Lambert, il a été versé directement par cette famille à la caisse de M. le receveur particulier, afin d'être employé en achat de rentes sur l'Etat; les arrérages de ces rentes, dont le 10<sup>e</sup> est capitalisé chaque année, suivant les instructions financières, servent à la reconstitution des capitaux employés à la construction, à l'installation de notre bel et utile établissement.

Ce n'est pas tout : MM. les administrateurs ont dû subir des excédants forcés de dépenses imprévues aux projets primitifs. Dans le but de couvrir ces dépenses, sans recourir à la ville, ils ont résolu d'aliéner : 1<sup>o</sup> la ferme de la Bigotterie, 2<sup>o</sup> la ferme de Grange-Renault; ces deux fermes situées à St-Lambert-des-Levées.

Pourquoi ont-ils pris ce parti? parce que ces immeubles morcelés, situés aux portes de la ville de Saumur, sont d'un revenu minime comparé à leur valeur vénale. Si la commission hospitalière a demandé à employer tout ou partie du prix de la vente à l'acquittement de l'œuvre de reconstruction, de réorganisation de l'Hospice général, sauf à reconstituer ces capitaux, c'est afin de désintéresser l'entrepreneur et ses sous-traitants. Ce sont pour la plupart des ouvriers de notre ville qui n'auraient peut-être pas pu supporter des avances si considérables; nous connaissons leurs besoins. Si le présent justifie ces actes, d'une administration honnête et qui ne constituent pas un désastre, l'avenir les approuvera avec impartialité.

Pour le legs Chudeau, Monsieur le Maire, composé de linge et d'argent, il est encore tout entier au profit des pauvres.

Les draps, les serviettes sont déposés à la lingerie de l'Hospice; les 3,000 francs sont à cette heure placés en rente 3 %.

Au milieu de tous ces embarras qui ont accablé les administrateurs, ont-ils méconnu leur devoir charitable? Ecoutez, Monsieur le Maire, pour la dernière fois!

L'Hospice général a entretenu : 1<sup>o</sup> 90 lits au moins au service Providence; 2<sup>o</sup> 21 lits de malades à l'Hôpital, en plus des 45 qu'il doit réglementairement.

Il a doublé le service de la Maternité, et à l'allocation annuelle de la ville pour ce service, qui est de 2,600 francs, il a dû ajouter sur ses ressources propres 1,077 fr. 53 c. pour solder en 1869 une dépense de 3,677 fr. 53 c.

Il a entretenu en 1870-1871 : 1<sup>o</sup> un service successif de 20 blessés militaires; 2<sup>o</sup> un service de variolés.

Il a pourvu à ses frais au logement de 420 mobilisés pendant les malheurs de la guerre de 1870.

Enfin, il a créé un service pour les enfants secourus temporairement pendant la maladie de leurs parents : cette dépense s'élève à plus de 2,000 francs. Ces dépenses seront établies en temps et lieu.

Vous ignorez tout cela, Monsieur le Maire, je le conçois; vous devenez étranger à cette tâche ingrate mais bienfaisante qui ne vous sourit guère. Eh bien! nous l'accomplirons, nous; ne venez donc pas nous décourager par vos chicanes sur les obligations de la ville envers ses pauvres!.....

A ces chicanes, nous n'y répondrons plus. Maintenant que le public est éclairé, c'est à lui que nous disons la vérité; nous ne craignons pas son jugement ni celui de l'autorité supérieure à laquelle nous transmettons nos griefs.

Signé : PAUL RATOUIS,

Administrateur de l'Hospice général.

Pour approbation de la réponse ci-dessus en tout son contenu.

Les Administrateurs :

Signé : FOUCHÉ-GILBERT, DUCAMP Victor, ROTTIER.

Tout cette chicane, puisque le mot est lâché, se résume ainsi :

Pendant dix ans, en raison de ses ressources, Pierre a fait à Paul, chaque année, un don de 4,000 francs.

La onzième année, par suite de diminution dans sa fortune, Pierre n'est plus en état de continuer ces mêmes générosités.

Donc il est coupable.

Et il faut lui enlever toute sa fortune.

« fois puéril et inadmissible, selon moi, d'invoquer en 1871 une délibération qui avait été prise le 13 février 1857, pour ramener à 90 le nombre des lits de la Providence, par suite d'une insuffisance de ressources constatée à cette époque, etc. »

En fixant à 90, dans le titre de mon article du 26 septembre, le nombre des lits sur lesquels devait porter la suppression mise en avant par la municipalité, j'ai précisé la question à débattre, Monsieur le Maire, et c'est votre *selon moi* qui est puéril et inadmissible, permettez-moi de le répéter après vous!

Quand on a mission comme vous, comme nous, de soutenir la plus ancienne, la plus noble de nos institutions de charité, il y a obligation pour nous tous de connaître les principes qui servent de base à cette institution : vous les ignorez, Monsieur Bodin, ces principes, quand vous écrivez :

« De telles délibérations sont destinées à faire face à des besoins momentanés; elles ne font pas la règle, et la preuve, c'est que celle de 1857, à laquelle on juge à propos de revenir aujourd'hui, n'a jamais été appliquée depuis 1858, suivant le tableau présenté par M. Paul Ratouis, etc. »

Nonobstant votre dire, la délibération du 13 février 1857 est notre règle commune, et la preuve de nos obligations envers la ville; si elle n'a pas été appliquée depuis 1858, c'est parce que la commission administrative a pu étendre sa charité. Je crois l'avoir démontré suffisamment dans mon dernier travail (1), sans qu'il soit besoin d'y revenir.

Ne vous en déplaie donc, Monsieur le maire Bodin, la ville de Saumur doit à l'Hospice général une allocation sur l'octroi pour insuffisance de ses ressources : c'est le denier du pauvre!

Elle la doit cette allocation de par la loi de ventôse an VIII; de par un décret du 5 mars 1811!

Ce décret spécial à l'Hospice de Saumur, j'en ai rappelé la date et l'esprit dans l'Écho saumurois du 7 septembre dernier. D'une part, il restitue à l'Hospice la subvention de 25,000 francs, suspendue alors par suite d'erreur de calculs dans les comptes administratifs (2); d'autre part, il pose en principe que la commission hospitalière doit se concerter avec le conseil municipal pour diminuer le nombre de lits des Hospices de Saumur en général, dans la proportion : 1<sup>o</sup> de la population de la ville; 2<sup>o</sup> des revenus disponibles.

Ce concert entre la commission des Hospices et le conseil municipal, il a eu lieu en 1811; il a eu lieu de nouveau le 13 février 1857. Le Maire de Saumur, à cette époque (M. Louvet), vint présider lui-même la commission hospitalière.

Financier de premier ordre, on doit le reconnaître, ce magistrat municipal consentit à ramener à 90 les lits de la Providence, nombre correspondant au chiffre de l'allocation de 28,000 francs; il voulait par cette disposition exonérer le budget de la ville des charges que de nouvelles éventualités pouvaient y apporter; il laissait toutefois à la commission des Hospices le droit d'agir dans les limites de ses attributions.....

Ce concert de 1857, il n'a pas été renouvelé depuis : il demeure donc la règle entre l'Hospice général et la ville de Saumur.

En terminant sa lettre, datée de Martizay, M. Bodin ajoute : « Comment avez-vous pu gérer de telle sorte qu'après les legs Lambert, de Bois-Savary, Girault, Chudeau, tous postérieurs à 1857, vous en soyez arrivés à restreindre le montant de vos lits, comme si vous aviez été obligés à le faire par mesure d'exception à cette époque? »

La commission hospitalière tient à convaincre, sinon M. le Maire, du moins la population de Saumur, qu'elle a géré et qu'elle gère consciencieusement la fortune des pauvres. Elle a dû supporter, d'abord, les charges d'une reconstruction dont elle n'avait ni étudié, ni arrêté les projets; ils étaient antérieurs à son entrée en fonctions; en second lieu, elle a dû employer à cette reconstruction, suivant la destination fixée par ses prédécesseurs, et sous le contrôle de l'autorité supérieure, le montant des legs de Bois-Savary, Girault, le tout suivant arrêté préfectoral du 3 août 1866.

(1) Echo du 26 septembre.

(2) Voir l'Echo du 7 septembre.

Il n'y a donc de ballottage pour le conseil général que dans le canton de Vibiers.

Pour le conseil d'arrondissement, les élections seront, sauf erreur, définitives dans tout notre arrondissement.

HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR.

Dernière réponse à la lettre de M. le maire Bodin.

A Martizay, d'où il écrit le 30 septembre, M. Bodin n'avait plus en mémoire, à ce qu'il paraît, les paroles qui ont été dites, les résolutions qui ont été arrêtées à Saumur dans la conférence du 28 août dernier.

Convoqués par sa lettre du 26 de ce mois, « en vue d'arriver à une entente complète sur le principe et sur le chiffre de la subvention que le conseil est appelé à voter dans le budget de 1872, » MM. les administrateurs ont dû entendre M. le Maire prononcer cet ultimatum : « Si vous voulez, Messieurs, rétablir les 20 lits que vous avez supprimés depuis le retrait des 3,000 fr., le conseil municipal maintiendra à l'Hospice la subvention de 25,000 fr.; si vous n'y consentez pas, le conseil retirera sa subvention! »

Du reste, ajouta M. le Maire, « le conseil municipal veut administrer ses Hospices comme il l'entend! »

Au nom de la commission hospitalière, je me suis élevé contre cette violation des premiers éléments de l'administration charitable; je l'ai fait, tant pour l'intérêt des pauvres que pour maintenir l'indépendance, l'autonomie du premier de nos établissements de bienfaisance.

Mes collègues ont protesté à leur tour contre ce langage arbitraire; leur signature au bas de cette réponse va l'attester!

Pourtant, en vue de l'entente complète annoncée dans la lettre municipale du 26 août, l'un des administrateurs proposa d'ajouter 10 lits aux 90 dus à la ville par suite de l'allocation de 28,000 fr. : cette proposition mit fin à la conférence.

La commission hospitalière se retira; elle traita à une entente amiable, lorsqu'une lettre de M. le Maire, à la date du 31 août, et signée de M. Bodin, leur apprit : « Sur votre refus persistant de rétablir le nombre de lits qui existait l'an dernier aux Hospices, le conseil municipal a supprimé du budget de la ville pour 1872, la somme de 25,000 fr. qu'il donnait à titre de subvention générale à votre établissement! »

Devant ce parti-pris, comment M. le maire Bodin peut-il affirmer, dans sa lettre datée de Martizay, 30 septembre, « que MM. les administrateurs ont maintenu quand même » la suppression de 20 lits? Les collègues de M. Ratouis, dont on invoque le témoignage, déclarent avec lui que cette affirmation est contraire à la vérité!

Du reste, le rapport sur le budget, inséré dans l'Écho saumurois du 9 septembre, dément lui-même cette affirmation; on y lit : « Après une conférence qui eut lieu en présence de votre commission, les administrateurs des Hospices ont consenti à rétablir 10 lits, 5 pour les hommes et 5 pour les femmes. Cette demi-satisfaction n'a point suffi à votre administration, qui exige le rétablissement des 20 lits de la ville. A un refus d'engagement à cet égard, l'administration de la ville opposerait la suppression d'une subvention aux Hospices. »

Est-ce clair? Est-il accusé par l'administration de la ville, son parti-pris? L'opinion saumuroise sera!

M. le maire Bodin ne s'arrête pas là; il écrit encore à Martizay : « Mais M. Paul Ratouis, dans une intention que je m'abstiens de qualifier, déplace la question et la pose en ces termes, en tête de son article : « L'Hospice général a-t-il supprimé 20 lits en 1870-1871 sur les 90 lits qu'il doit entretenir (service de la Providence) au profit des vieillards des deux sexes de la ville de Saumur? »

Je n'ai jamais dit que la commission hospitalière avait supprimé 20 lits sur 90; je me suis au contraire attaché à faire ressortir, dans mon exposé au conseil municipal, qu'en faisant cette suppression, la commission avait la prétention de rentrer dans son chiffre réglementaire de 90 lits. J'ai combattu cette prétention. Il est à la

